



REGIE DU SDDEA

Régie du Syndicat Mixte de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de
la Démoustication (SDDEA)
22, Rue Grégoire Pierre Herluison
CS 23076
10012 TROYES CEDEX

**COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-
BEAUVOIR**

DECLARATION DE NEUTRALISATION D'OUVRAGE

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003

BSS001ARVB

16 février 2022



Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
2. NOTICE EXPLICATIVE.....	3
Identification du demandeur.....	3
Nature du projet.....	3
Localisation des ouvrages	3
Cadre réglementaire.....	5
3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DE LA ZONE	7
4. DESCRIPTION DES PROJETS DE COMPLEMENT	8
Caractéristiques techniques	8
Accès, environnement, contraintes hydrogéologiques	8
Programme de comblement	Erreur ! Signet non défini.
Déclaration d'abandon des ouvrages	10
Mesures de protection des milieux.....	10

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Régie du SDDEA – COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR a décidé de procéder au rebouchage de l'ouvrage référencé BSS001ARVB au BRGM présents sur la commune de Bragelogne-Beauvoir.

Le présent rapport constitue le dossier de déclaration de comblement de cet ouvrage ; il précise les caractéristiques du puits les principales contraintes identifiées et présente la coupe de comblement de ce puits.

Le présent rapport sera envoyé à la DDT, l'ARS ainsi qu'au BRGM afin de signaler le rebouchage de cet ouvrage.

2. NOTICE EXPLICATIVE

Identification du demandeur

Demandeur :

Régie du SDDEA – COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR

Adresse :

22 rue Grégoire Pierre Herluison – CS23076
10012 TROYES CEDEX

Numéro SIRET : 820 972 552 00021

Représenté par Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA

Le demandeur dispose des capacités financières suffisantes pour faire face aux travaux et en assurer la mise en sécurité.

Nature du projet

Le projet correspond au rebouchage d'un ouvrage abandonné depuis 2017 selon les règles de l'art. La station dans lequel se trouve le puits sera conservée afin d'installer des surpresseurs. Le rebouchage permettra notamment de gagner de l'espace dans la station. Ce local va être réhabilité dans le cadre des travaux d'interconnexion entre les COPE de Bragelogne et de Balnot-la-Grange.

Localisation des ouvrages

L'ouvrage à reboucher se situe chemin du Val d'Argent au nord-ouest de la commune, le long de la D37. La ville de Troyes, chef lieux du département est située à environ 50 km au nord de Bragelogne-Beauvoir.

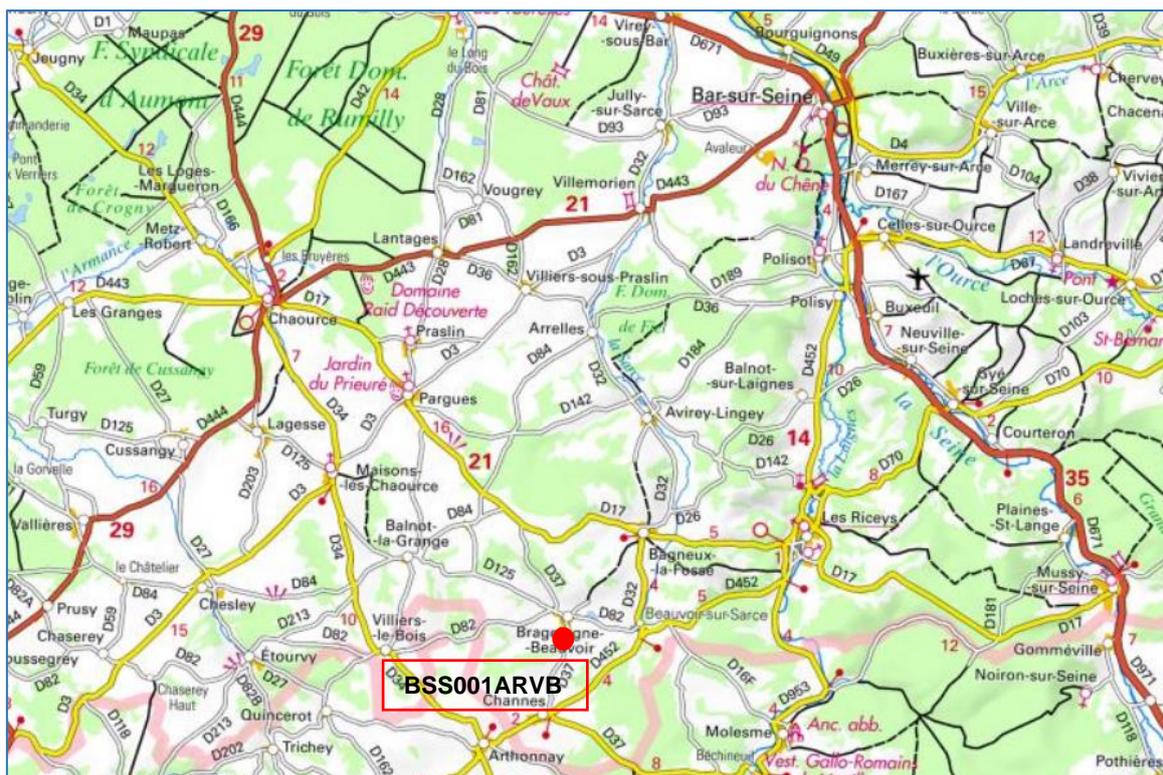


Figure 1 : Localisation de l'ouvrage à neutraliser

Ouvrages soumis à un arrêté préfectoral

Cet ouvrage n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de DUP.

Cadre réglementaire

L'abandon définitif d'un ouvrage doit être signalé au Préfet en vue de mesures de comblement avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique. Cette démarche est une obligation, réglementée par l'arrêté du 11 septembre 2003.

Le programme de comblement proposé est conforme aux références réglementaires, normes et notes techniques suivantes :

- *Arrêté ministériel du 11 septembre 2003* (JO du 12/09/03) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996, lequel a renforcé et précisé les conditions de surveillance et d'abandon des ouvrages de captage (sections 3 et 4 art. 8 à 13),
- *Norme NF X 10-999* (avril 2007) : Forage d'eau et de géothermie ; réalisation, suivi et abandon d'ouvrages de captage d'eau ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par des forages,
- *document BRGM RP-5253-FR* (mai 2003) : Notice de contrôle et fermeture des puits et forages.

Conformément à ces textes, les ouvrages seront comblés par des techniques appropriées, visant à garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution.

Deux principes de comblement sont retenus :

- Pour les ouvrages réalisés dans les règles de l'art (*telles que définies dans la norme NF X 10-999*), la méthode de comblement retenue est classique :

- Remplissage de toute la hauteur crépinée avec des graviers ;
- Surmontés d'un bouchon d'argile gonflante, puis d'une cimentation jusqu'à au moins un mètre de la surface ;
- Destruction des têtes et remblaiement du dernier mètre avec des matériaux inertes.

- Pour les ouvrages anciens, qui présentent des défauts de conception, voire des doutes sur la cimentation, la méthode de comblement est adaptée pour permettre de respecter la protection de la ressource et éviter toute pollution :

- Mise en place de coulis de ciment sous pression sur toute la hauteur crépinée, pour cimenter l'espace annulaire et/ou le massif de gravier,
- Cimentation poursuivie au droit des tubages pleins jusqu'à au moins un mètre de la surface,
- Destruction des têtes et remblaiement du dernier mètre avec des matériaux inertes.

Dans les deux cas, la quantité de sables et graviers injectés devra être contrôlée et leur niveau mesuré. Il en est de même pour le laitier injecté.

Les schémas « type » des deux techniques de comblement retenues sont présentés en figures 2 et 3.

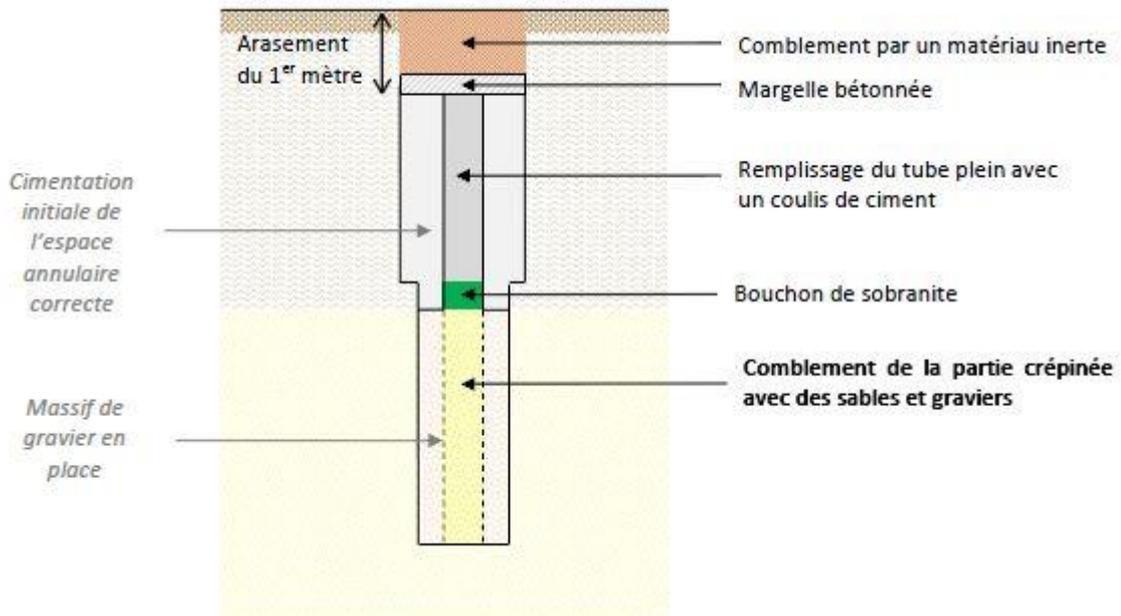


Figure 2 : Schéma type de comblement d'un ouvrage réalisé dans les règles de l'art

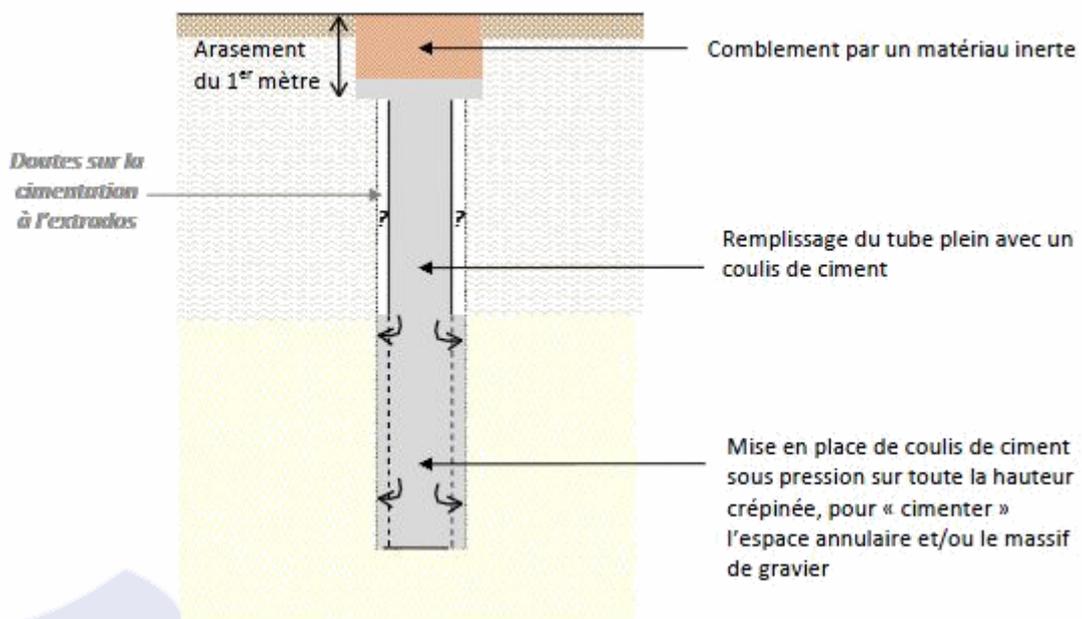


Figure 3 : schéma type de comblement d'un ouvrage non réalisé dans les règles de l'art ou sur lesquels sont suspectés des défauts

3. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE DE LA ZONE

L'ouvrage à combler est situé au débouché du Val d'argent, à la limite ouest de l'agglomération de Bragelogne. L'aquifère sollicité par le puits correspond aux formations carbonatées du Kimméridgien inférieur. Du fait de la fracturation, la zone d'alimentation du captage correspond à priori à un bassin versant topographique qui se ferme sur le plateau Portlandien entaillé par les vallons. Le captage sollicite l'aquifère qui alimenta gravitairement la Sarce et le lavoir communal.



Figure 4 : Carte géologique imprimée 1/50000 BRGM de la zone

Légende :

	Fzy Alluvions récentes
	j9 Calcaires du Barrois (Portlandien)
	j8-7c Marnes à Exogyres (Kimméridgien moyen et supérieur)
	j8-7b Calcaire dit à "Astartes" (Kimméridgien inférieur)(Séquanien supérieur)
	j8-7a Calcaire de Tonnerre (Kimméridgien inférieur)(Séquanien moyen)
	j8-7a(1) Calcaire de Tonnerre à faciès crayeux (Kimméridgien inférieur)(Séquanien moyen)

4. DESCRIPTION DU COMBLEMENT

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage sont rassemblées dans les paragraphes suivants. Elles sont issues des données bibliographiques existantes (*données de la BSS*) et complétées par une visite du site.

Les solutions techniques retenues pour le comblement des ouvrages s'appuient sur l'étude des caractéristiques des installations, de l'état des ouvrages et de la faisabilité du comblement.

Caractéristiques techniques

Désignation	Le puits du village
Code BSS	BSS001ARVB
Localisation	Bragelogne-Beauvoir X : 47.97166156 Y : 4.26042447 Z : 240 m
Date de création	1951
Profondeur	8.60 m
Équipement	Diamètre 1500 mm Local technique à 1m de profondeur, coffrage à réaliser
Masse d'eau	HG216- Albien-Néocomien libre entre Yonne et Seine



Figure 5 : Photographie de l'ouvrage neutralisé

Accès, environnement, contraintes hydrogéologiques

Accès à l'ouvrage, environnement direct

L'accès aux ouvrages se réalise directement par le chemin de Val d'Argent puis par le portail, assez large pour le passage d'engins.

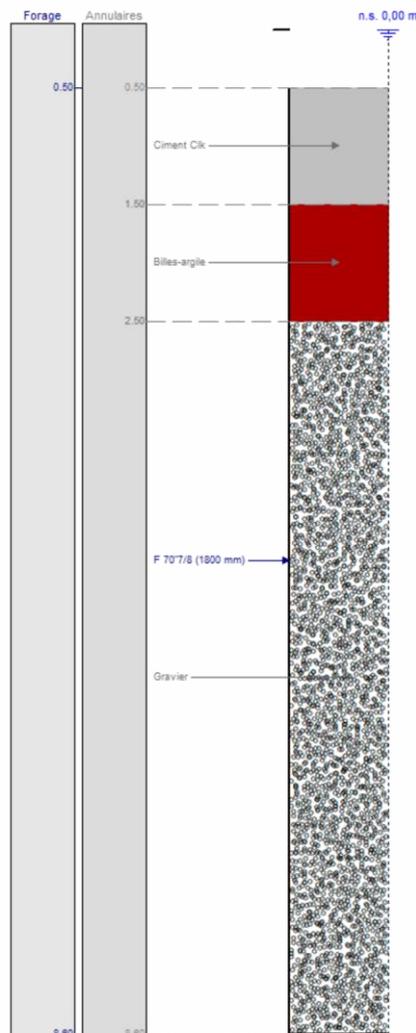
Contraintes hydrogéologiques à prendre en compte pour le comblement

D'après l'avis de l'hydrogéologue agréée (P.JACQUEMIN, 1994), la zone d'alimentation du puits est très vaste avec des circulations de types fissurales. Les vitesses de circulation sont élevées est nécessite une précaution supplémentaire sur le risque de pollution lors des travaux.

Nature du comblement

L'ensemble des travaux de neutralisation des ouvrages respectent le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau intitulé : "Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non domestique exécuté en vue de la recherche, de la surveillance ou d'un prélèvement d'eau souterraine". L'ouvrage a été comblé jusqu'à 0.5 m de la margelle, l'entreprise en charge de l'emménagement de la station prendra en charge le reste des travaux.

La coupe de rebouchage est la suivante :



Déclaration d'abandon des ouvrages

L'abandon des ouvrages sera déclaré au BRGM ainsi qu'au préfet sous la forme d'un rapport de travaux qui stipulera les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment exploité et la description des travaux de neutralisation réalisés. Ce rapport sera adressé dans un délai de deux mois, aux services de la préfecture, suivant la fin des travaux.

Mesures de protection des milieux

Durant les travaux, les entrepreneurs ne seront pas autorisés à stocker leurs matériels et matériaux sur la parcelle et ses abords à cause de la proximité des ouvrages et des aquifères. Une information auprès de son personnel devra être réalisée par l'entreprise chargée des travaux.

Les produits de démolition seront évacués en décharge. Les entrepreneurs assureront l'évacuation des matériaux de comblement des sites.